



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

**Numéro de la demande :** 2013-2960  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie 3.1  
**Produit :** Fongicide foliaire Proline 480 SC  
**Numéro d'homologation :** 28359  
**Matières actives (m. a.) :** Prothioconazole  
**N° de document de l'ARLA :** 2346066

### Contexte

Le fongicide foliaire Proline 480 SC est homologué depuis le 15 novembre 2006 pour la suppression ou la répression de certaines maladies observées dans l'orge, la bourrache officinale, le canola, le pois chiche, le crambe, le maïs, le lin (graine de lin), les lentilles, le bleuet nain, l'avoine, la moutarde chinoise, l'arachide, le colza, le soja, la betterave à sucre et le blé. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du fongicide foliaire Proline 480 SC afin de réduire la dose d'application en passant de 200 g m.a./ha à 150 g m.a./ha pour supprimer les maladies foliaires homologuées observées sur le maïs (rouille commune et rouille du maïs [*Puccinia sorghi*, *Puccinia polysora*]; kabatiellose du maïs [*Kabatiella zae* ou *Aureobasidium zae*]; helminthosporiose du Nord [*Setosphaeria turcica*]). Ce produit ne doit être appliqué qu'une seule fois, à une dose de 315 mL de produit/ha (150 g m.a./ha); le délai d'attente minimal avant la récolte est de 14 jours.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est exigée puisque la seule modification apportée au profil d'emploi est une diminution de la dose d'application. Le reste du profil d'emploi, y compris la culture hôte et le moment d'application du produit, demeure inchangé.

## Évaluation de la valeur

Au total, six essais à petite échelle ont été effectués pour appuyer l'utilisation du fongicide foliaire Proline 480 SC sur le maïs, à une dose réduite de 150 g m.a./ha (315 mL/ha), afin de supprimer les maladies foliaires indiquées sur l'étiquette. Les essais ont démontré que le pourcentage de dommages observés avec la rouille commune, la kabatiellose du maïs et l'helminthosporiose du Nord après une seule application de Proline 480 SC à raison de 150 g m.a./ha, avec ou sans agent surfactant non ionique, était comparable à celui obtenu avec le produit Proline 480 SC appliqué à la dose actuellement homologuée de 200 g m.a./ha et avec la norme commerciale. L'ajout d'un agent surfactant non ionique a permis d'améliorer numériquement et, dans certains cas, de façon significative l'efficacité du produit Proline 480 SC. La justification scientifique pour extrapoler la dose réduite à tous les types de maïs homologués est acceptable. De plus, la justification scientifique visant à extrapoler l'utilisation des données sur la rouille commune (*Puccinia sorghi*) afin d'appuyer une allégation de suppression de la rouille du maïs (*Puccinia polysora*) est également acceptable. La réduction de dose proposée est appuyée en fonction des renseignements sur la valeur fournis par le demandeur. L'étiquette recommandera l'utilisation d'un agent surfactant non ionique dans des conditions d'infection élevée.

L'effet du volume d'application a été examiné avec le produit Proline 480 SC appliqué à une dose de 150 g m.a./ha, avec ou sans agent surfactant non ionique, à l'aide d'un volume de pulvérisation de 50 L/ha (simulation d'une application aérienne) et de 180 L/ha (application terrestre standard). Aucune augmentation importante du pourcentage de dommages causés par ces trois maladies n'a été observée au moment de la réduction du volume de pulvérisation (passant de 180 L/ha à 50 L/ha). Par conséquent, l'application aérienne avec un volume du support de 50 L/ha est appuyée.

L'intérêt d'appliquer une dose plus faible de Proline 480 SC, qui s'est révélée aussi efficace que la dose homologuée, résidera dans la diminution du coût de l'application de pesticides et aussi de la quantité de matières actives libérées dans l'environnement.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide foliaire Proline 480 SC afin de réduire la dose d'application destinée à supprimer les maladies foliaires homologuées suivantes observées sur le maïs : la rouille commune et la rouille du maïs (*Puccinia sorghi*, *Puccinia polysora*); la kabatiellose du maïs (*Kabatiella zae* ou *Aureobasidium zae*); l'helminthosporiose du Nord (*Setosphaeria turcica*).

## Références

2312610 2013, Proline 480 SC Foliar Fungicide - Control of foliar diseases in corn with a reduced rate of 150 g a.i./ha, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3(D)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.